

# « Procès-Verbal Conseil municipal du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

**Date de la convocation** : 8 mars 2023

**Présents** : Michel SERRANO, Michel GALLICE (présent jusqu'à la délibération n°7/23), Catherine ANGELIN, Virginie GUILLET, Jean Pierre PILEY, Sylvie VANDER-BAUWHEDE, Dominique GALLIER, Jean-Claude VILLAIN, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Maryse GARON-GUINAUD, Christian BUTET, Emilie LECLERC, Sarah LADON, Jeff MILLON, Clément DUBOIS, Christian OSMAN, Jean Pierre BOHOREL, Dominique CHAIX, Dominique BULARD, Danielle BISILLON, Bruno MOLLARD,

**Absents** : Michel GALLICE (à partir de la délibération n° 8/23), Eric PHILIPPE (pouvoir à Maryse GARON-GUINAUD), Karim SELMANE (pouvoir à Michel SERRANO), Mélanie MESSAOUDENE (pouvoir à Jeff MILLON), Patrick FORAY (pouvoir à Dominique CHAIX), Sandra DURAFFOURG (pouvoir à Danielle BISILLON)

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 16 novembre 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Débats** : aucun

**Votes** : adopté à l'unanimité des membres présents.

### 1. **délibération n° 01/23 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage au TE 38 pour des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public- 6<sup>ème</sup> tranche**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que TE38 peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière de TE38, pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2023.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public : éradication BF **tranche 6**.

TE38 ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, TE38 se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Le syndicat passera les marchés nécessaires et réalisera les travaux pour un montant prévisionnel de 58 374 € TTC, **moyennant une participation prévisionnelle de la commune de 36 831 €.**

## **PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Prix de revient prévisionnel TTC estimé</b>	58 374
Financement externe estimé	21 543
<b>Participation prévisionnelle communale</b>	36 831
Contribution aux investissements	34 747
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	2 084

### **Il est proposé de :**

**ACCEPTER** la réalisation des travaux d'éclairage public : éradication BF tranche 6, dont le montant estimatif s'élève à 58 374 € TTC.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par TE38 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**DEMANDER** que TE38 intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

**Votes** : adopté à l'unanimité des membres présents.

## 2. délibération n° 02/23 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage au TE 38 pour travaux sur le réseau d'éclairage public- lotissement pôle santé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que TE38 peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public nécessaires dans le cadre de l'aménagement du lotissement pôle santé, et apporter un financement de ceux-ci. Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière de TE38, pour ces travaux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 45 119 TTC € TTC, **moyennant une participation prévisionnelle de la commune de 28 468 €.**

### PLAN DE FINANCEMENT

<b>Prix de revient prévisionnel TTC estimé</b>	45 119
Financement externe estimé	16 651
<b>Participation prévisionnelle communale</b>	28 468
Contribution aux investissements	26 857
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	1 611

#### Il est proposé de :

**ACCEPTER** la réalisation des travaux d'éclairage public concernant l'aménagement du lotissement pôle santé , dont le montant estimatif s'élève à 45 119 € TTC.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par TE38 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**DEMANDER** que TE38 intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

## 3. délibération n° 03/23 : TE 38 – Conseil en énergie partagé

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat d'énergie TE 38 a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Pont de Beauvoisin , souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP Expert sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP\_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

La participation financière de la commune est donc fixée à 1,09€/habitant/an.

#### Il est proposé de :

**DE CONFIER** à TE38 la mise en place du CEP\_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.

**D'ADOPTER** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission

**DE S'ENGAGER** à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

## 4. délibération n° 04 /23 : Cession parcelle de terrain « le Faubourg » rue de Lyon

La commune est propriétaire de la parcelle n° AD 145, située rue de Lyon lieudit « le Faubourg », qui est sans utilité.

Madame Muriel DESMONCEAUX a manifesté son intérêt pour l'achat d'une partie de ce terrain qui avoisine sa propriété, pour une superficie de 140 m<sup>2</sup>.

Après division parcellaire, il a été convenu que la vente sera consentie au prix de 3 268 €, sachant que ce prix comprend les frais de géomètre que Madame DESMONCEAUX a accepté de prendre à sa charge.

VU l'avis des domaines en date du 2 mars 2022,

**Il est proposé de :**

**D'APPROUVER** la vente de la parcelle AD 145 de 140 m<sup>2</sup>, à Madame Muriel DESMONCEAUX, au prix de 3 268 €.

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce nécessaire à la conclusion de cette vente

Notes : adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **5. délibération n° 05/23 : Institution taxe annuelle sur les friches commerciales – abrogation de la délibération n°43/22 du 16/11/2022**

Par délibération n°43/22 du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées dans le secteur du centre-ville correspondant au périmètre défini dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Par courrier du 17 janvier 2023, Monsieur le Préfet de l'Isère informe Monsieur le Maire, que cette taxe ne peut être instituée uniquement sur une partie du territoire de la commune et demande à la commune de modifier la délibération initiale.

Il est nécessaire de rappeler que la commune s'est engagée dans le programme Petites villes de Demain, qui a pour vocation, notamment, de redynamiser son centre-ville. La lutte contre les friches commerciales du centre-ville, par le biais de cette taxe, s'inscrivait pleinement dans ce cadre.

L'intention de la commune n'étant pas de créer une taxe supplémentaire sur l'ensemble du territoire, il est proposé de rapporter la délibération n°43/22 du 16 novembre 2022.

**Il est proposé d'ABROGER** la délibération n°43/22 du 16 novembre 2022 instituant une taxe annuelle sur les friches commerciales situées dans le secteur du centre-ville correspondant au périmètre défini dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Notes : adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **6. délibération n° 06/23: Ouverture de crédits en section d'investissement pour 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, avant le vote du Budget Primitif, que l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2023,

**Il est proposé d'ouvrir** des crédits en section d'investissement pour permettre la poursuite de l'activité de la Commune jusqu'à l'adoption du budget 2023.

Crédits réels d'investissement ouverts en 2022 hors remboursement de la dette : 1 717 999.35 €.

Article/opération	Crédits votés en 2022	Ouvertures de crédit 2023	Intitulé
Op. 153	34 938.10	8 500	Eclairage public
Op. 103	162 010.20	40 500	Voirie
Op. 106	10 420	2 600	Ecole élémentaire
Op. 107	70 544	17 600	Equipements services communaux
Op. 111	963 911.94	200 000	Requalification centre ville
Op. 114	9 300	2 300	gendarmerie
Op. 116	6 000	1 500	cimetière
Op. 118	268 648	67 000	Eglise et cure
Op. 120	3 000	750	Ecole maternelle
Op. 122	143 300.00	41 000	Mairie et jardin de ville
<b>TOTAL</b>		<b>381 750</b>	

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

### **7. délibération n° 07/23 : Débat d'orientation Budgétaire pour 2023**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Commune.

Ce rapport donne lieu à un débat, préalablement à l'élaboration du Budget Primitif. L'objectif s'inscrit dans le cadre d'une meilleure information du public sur les affaires de la Commune et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires ( cf : doc joint en annexe ).

Il propose d'en débattre sachant que ce rapport a été envoyé avec la convocation et aussi présenté et examiné lors de la commission des finances du 7 mars 2023.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** des orientations budgétaires pour 2023

Michel GALLICE quitte la séance à 19h25 à l'issue du débat.

### **8. délibération n° 08/23: Participation aux charges de la classe ULIS de Les Avenières Veyrins- Thuellin**

Monsieur le Maire expose que des enfants domiciliés à Pont de Beauvoisin fréquentent les classes « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) d'autres communes.

La commune a en effet reçu une demande de la commune de Les Avenières Veyrins- Thuellin pour l'année scolaire 2021-2022 .

Or l'article L212-8 du Code de l'Education stipule que les communes de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux frais de scolarité de la commune d'accueil.

**Il est proposé :**

**D'APPROUVER** la demande de participation aux frais de fonctionnement de classe ULIS de Les Avenières Veyrins- Thuellin pour un enfant domicilié à Pont de Beauvoisin, pour un montant forfaitaire de 843 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation aux frais scolaires avec la commune concernée.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

### **9. délibération n° 09/23: Modification du montant des vacations funéraires**

Monsieur le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation, s'effectuent en présence d'un agent de police municipale délégué par le maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Par délibération n° 19/09 du 20 mars 2009, le Conseil Municipal avait fixé le montant de ces vacations effectuées par le personnel communal à 20 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 , L2213-15 et R 2213-44

CONSIDERANT qu'il serait opportun de réajuster ce montant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de verser des vacations au fonctionnaire assurant l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et les règlements au cours des opérations d'exhumation, de ré inhumation et de translation des corps,

Il est proposé de **FIXER** à vingt-cinq euros (25, 00 €) le montant de la vacation de police à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

### **10. délibération n° 01/23 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG38**

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au **groupement SOFAXIS / CNP** du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Il est proposé de :**

**APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

**- Les taux et prestations suivantes :**

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

**PRENDRE ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PRENDRE ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Débats : la commune opte pour des prestations avec une franchise de 30 jours.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

**11. délibération : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre la création de postes de deux agents territoriaux :

- Stagiairisation d'un agent au services espaces verts
- et intégration d'un agent au service comptabilité suite à une mutation

**Il est proposé :**

**De CREER :**

- Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet

**De SUPPRIMER :**

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**De MODIFIER** comme suit le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>2</b>
Attaché hors classe	A	1	1	
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C3	1	0	
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C2	2	2	2
Adjoint administratif	C1	3	4	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>11</b>	<b>12</b>	<b>5</b>
Agent de maîtrise		1	1	
Adjoint technique Principal 1ère classe	C3	6	6	1
Adjoint technique Principal 2ème classe	C2	3	3	3
Adjoint technique	C1	1	2	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
ATSEM Principal 1ère classe	C3	3	3	3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Assistante de conservation du patrimoine et bibliothèques de 1ère classe	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C1	1	1	
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Brigadier-chef principal	C	1	1	
<b>Total général</b>		<b>25</b>	<b>26</b>	<b>10</b>

Notes : adopté à l'unanimité des membres présents.

## 12 . Décisions du Maire

### **DECISION DU MAIRE n°6/2022 : avenant n°1 au marché de procédure adaptée concernant les travaux relatifs à la rénovation des façades de l'église St Clément - lot 1 - échafaudage**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le marché à procédure adaptée pour les travaux relatifs à la rénovation des façades de l'église St Clément, lot n°1 : échafaudage, notifié le 25/06/2022 à l'entreprise GPM échafaudage

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant à ce marché public – lot 1 échafaudage afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant suite à la nécessité d'ajouter l'échafaudage pour le clocher de l'église

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 30/11/2022

### **D E C I D E**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 au marché à procédure adaptée notifié le 25/06/2022 à GPM échafaudage , afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant.

**Article 2 :** Le montant du marché des travaux est porté de 15 248 € HT à 21 265 € HT soit une augmentation de 6 017 € HT.

**Article 3 :** Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

- ajouter l'échafaudage du clocher + 6 017.00 € HT

---

TOTAL PLUS VALUE AVENANT 1 + 6 017.00 € HT

### **LE Conseil Municipal PREND ACTE**

### **DECISION DU MAIRE n°7/2022 : avenant n°1 au marché de procédure adaptée concernant les travaux relatifs à la rénovation des façades de l'église St Clément - lot 2 – ravalement de façades - zinguerie**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le marché à procédure adaptée pour les travaux relatifs à la rénovation des façades de l'église St Clément, lot n°2 : ravalement de façades - zinguerie, notifié le 25/06/2022 à l'entreprise HMR SARL

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant à ce marché public – lot n°2 : ravalement de façades - zinguerie afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant suite à la nécessité de compléter les piquages, enduits, remaillage de fissures et remplacement de pierres sur les façades Nord et Ouest

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 30/11/2022

## D E C I D E

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 au marché à procédure adaptée notifié le 25/06/2022 à HMR SARL, afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant.

**Article 2 :** Le montant du marché des travaux est porté de 170 738.39 € HT (option comprise) à 194 062.69 € HT soit une augmentation de 23 324.30 € HT.

**Article 3 :** Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

Complément de piquages, enduits, remaillage de fissures et remplacement de pierres sur les façades Nord et Ouest  
+ 23 324.30 € HT

---

TOTAL PLUS VALUE AVENANT 1

+ 23 324.30 € HT

### Le Conseil Municipal PREND ACTE

#### 13. Questions diverses

##### - Informations du maire et de la municipalité :

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau Président a été élu à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné : Monsieur Bernard BADIN et qu'il s'est lui-même représenté à la Vice-présidence de la petite enfance , jeunesse. Il a été réélu.

Sylvie VANDER-BAUWHEDE informe qu'une subvention importante a été obtenue par les 2 maires de Pont de Beauvoisin pour les 60 ans du jumelage.

Catherine ANGELIN remercie particulièrement Dominique GALLIER, Marie Christine BOISSON et Jean-Claude VILLAIN qui ont de nouveau apporté leur aide à l'occasion des grèves afin de permettre la continuité du service public dans les écoles. Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements.

##### - Les questions écrites de l'opposition :

1) *Pour quelle(s) raison(s) notre groupe n'a-t-il toujours pas d'espace d'expression sur le site internet de la commune ?*

Sarah LADON informe que la commune est en litige avec le prestataire chargé de la refonte du site internet car il n'a pas été finalisé conformément aux souhaits de la ville. Pour l'instant une partie du règlement a été bloquée. Lorsqu'une solution sera trouvée la commission travaillera sur les évolutions possibles.

2) *Concernant la fibre optique, le déploiement se fera - t-il au même moment à Pont Isère et Pont Savoie pour les particuliers ?*

Monsieur le Maire informe que l'opération relève du Département de l'Isère, donc il n'y a pas de synchronisation avec la Savoie. En principe, les travaux devraient être finis fin 2024. Il est possible que les Pontois soient sollicités par des entreprises privées pour des solutions techniques alternatives payantes.

3) *Quel est le programme d'entretien de la voirie prévue en 2023 ?*

Michel GALLICE informe que tous les chemins communaux sont concernés par le programme d'entretien annuel de la voirie qui coûte aux alentours de 25 000 €. C'est la société SPIE qui intervient dans le cadre d'un marché public regroupé avec les Vals du Dauphiné.

Danielle BISILLON relève que certains chemins se dégradent et les réparations apportées avec du gravier ne sont pas durables dans le temps.

Michel GALLICE reconnaît qu'il serait préférable de passer de l'enrobé partout mais ce n'est pas possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.